

DÉROGATIONS MINEURES
Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 17 décembre 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

Immeubles visés et nature et effets de la demande
Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2019-0171 à l'égard de l'immeuble situé au 400, rue Brissette désigné comme étant le lot 5 969 611 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• L'implantation de conteneurs projetés en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière;• L'implantation de pompes à carburant non destiné à la vente en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière;• L'aménagement d'une aire d'entreposage dans la cour avant empiétant dans la marge de recul en zone industrielle au lieu de la cour latérale ou arrière;• L'empiètement de l'aire d'entreposage à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite à la grille des usages et des normes alors que la réglementation n'en prévoit pas;• L'aménagement d'une aire d'entreposage non clôturée sur tout le pourtour alors que la réglementation le prévoit;• L'aménagement d'un nouvel accès à une distance de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.• L'aménagement d'une aire de stationnement projetée présentant une portion sans bordures de béton alors que la réglementation le prévoit pour une aire de stationnement de plus de 10 cases.
Dans la zone Ht-314, la demande de dérogation mineure 2019-0173 à l'égard de l'immeuble situé au 8, impasse Gordon-White désigné comme étant le lot 5 580 807 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 2,12 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 6 mètres.
Dans la zone Hb-215, la demande de dérogation mineure 2019-0175 à l'égard de l'immeuble situé au 179, rue Saint-Antoine désigné comme étant le lot 5 581 585 du cadastre du Québec.
<ul style="list-style-type: none">• L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 1,15 mètre de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance minimale de 6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27^e jour du mois de novembre deux mille dix-neuf.

M^e Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière